

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2000

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 8**

Compléter la première phrase de l'alinéa 58 par les mots :

« , à l'exclusion des signalétiques et marquages présents sur les vins et eaux-de-vie de vin ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce dispositif entraînerait un surcoût de production pour les entreprises viti-vinicoles utilisatrices du logo « Point Vert » qui symbolise déjà la contribution au dispositif de tri et de recyclage.